



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 4 mai 2020 tenue à huis clos, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
Mme Caroline Turgeon → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec les six (6) conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant que la ministre Danielle McCann a signé l'arrêté ministériel 2020-29 le 26 avril 2020 dont l'une des mesures ordonne ce qui suit :

QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

5857

2020-05-02-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE.....	5857
2	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5857
3	ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL.....	5858
3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.....	5858
4	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5859
4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois.....	5859
4.2	Dépôt d'un projet de règlement : Règlement 470-2020 « Règlement modifiant le règlement 469-2019 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020 ».....	5859
4.3	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 471-2020 « Règlement concernant l'utilisation de l'écocentre ».....	5860
4.4	Modification : Politique des ressources humaines.....	5861
5	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	5862
5.1	Entente : Croix-Rouge.....	5862
6	TRANSPORT.....	5863
7	HYGIÈNE DU MILIEU.....	5863
8	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	5863
9	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	5863
10	LOISIRS ET CULTURE.....	5863
11	CORRESPONDANCE.....	5863
12	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	5863
13	DIVERS.....	5864
14	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	5864
15	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	5864

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

2020-05-03-01

Le conseil ordonne et statue que l'adoption du procès-verbal du 6 avril 2020 soit reportée à une séance subséquente.

5858



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2020-05-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 49 204 \$ pour le mois d'avril 2020.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-05-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Dépôt d'un projet de règlement : Règlement 470-2020 « Règlement modifiant le règlement 469-2019 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020 »

2020-05-04-02

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a adopté le 13 janvier 2020, le « Règlement 469-2019 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020 » applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal/de ville de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le paiement des taxes en 3 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en reportant la date de paiement des taxes foncières applicable sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Alain Dion lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 4 mai 2020, le projet de règlement numéro 470-2020 tel que libellé, comme s'il était tout au long réécrit.

Ce projet de règlement a pour but de reporter l'échéance des versements des taxes foncières de deux (2) mois.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2020-05-04-02

4.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 471-2020 « Règlement concernant l'utilisation de l'écocentre »

2020-05-04-03

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, de nuisances et de la salubrité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence sur les matières résiduelles;

ATTENDU QUE les citoyens du territoire de la Municipalité de Saint-Pierre ont accès aux écocentres de la Ville de Québec;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement au dépôt du présent projet de règlement;

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 471-2020 « Règlement concernant l'utilisation de l'écocentre ».

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 4 mai 2020, le projet de règlement numéro 471-2020 tel que libellé, comme s'il était tout au long réécrit.

Ce projet de règlement a pour but de prévoir les modalités et les tarifs applicables à l'utilisation de l'écocentre.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2020-05-04-03

2020-05-04-04

4.4 Modification : Politique des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier le nombre d'heures régulières de travail des cols bleus de la Politique de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la restructuration de tous les services municipaux;

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui affecte les opérations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'adopter un nouvel organigramme contemporain, faisant partie intégrante de la Politique des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de responsable des communications et chargé de projet;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution « 2020-01-13-04 – Mise à jour : Politique de gestion des ressources humaines » qui autorise la publication d'une offre d'emploi pour le poste de responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans à l'interne;

CONSIDÉRANT l'étude des modifications à la Politique de gestion des ressources humaines par les élus préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions et qu'ils renoncent à sa lecture séance tenante;

CONSIDÉRANT la Politique de garde aux travaux publics en vigueur;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Modifier la première phrase du deuxième paragraphe de la section 4.1 « Rémunération » de la façon suivante :
 - a. Remplacer « 40 heures » par « 39 heures ».
2. Adopter l'organigramme administratif (document 2020-05-04-04-01) représentant les attributions et les rapports hiérarchiques structurant tous les services municipaux de la Municipalité.
3. Autoriser la publication d'une offre d'emploi pour le poste de responsable des communications et chargé de projet de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (document 2020-05-04-04-01).



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4. La rémunération pour le poste de responsable des communications et chargé de projet sera établie par le conseil municipal selon l'expérience des candidats.
5. Procéder à l'embauche de M. Mathieu Blais au poste de contremaître aux travaux publics de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
6. Assujettir cette nomination à une période de probation de 6 mois.
7. Majorer la rémunération de M. Mathieu Blais de 5 % immédiatement, puis d'un autre 5 % suivant la période de probation.
8. Assujettir les employés au respect de la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
9. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2020-05-13-08
2020-05-04-04-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Entente : Croix-Rouge

2020-05-05-01

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (1.R.Q., chapitre S2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. 27);

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A - Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de renouveler l'Entente écrite;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Assumer les frais de la contribution exigée pour les services aux sinistrés fixés à 0.16 \$ par personne.
2. Le renouvellement de l'Entente pourra être révoqué par l'adoption d'une résolution municipale adoptée avant le renouvellement annuel.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-05-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 TRANSPORT

7 HYGIÈNE DU MILIEU

8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10 LOISIRS ET CULTURE

11 CORRESPONDANCE

2020-05-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'avril 2020 est déposée.

Document déposé : 2020-05-11-00

12 SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2020-05-12-00



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13 DIVERS

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 27, M. le Maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-05-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.